



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## **SAS ENTREPRISE GIRARDEAU – renouvellement et extension de l'exploitation de la carrière de la Roseraie - Treize-Septiers**

En exécution de l'arrêté préfectoral n°22-DCL/BENV/1156 du 24 octobre 2022 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, il sera procédé sur la commune de Treize-Septiers à une enquête publique portant sur l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de la Roseraie située sur le territoire de la commune de Treize-Septiers.

Cette enquête publique se déroulera du **lundi 28 novembre 2022 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mardi 3 janvier 2023 à 12h30 (heure de clôture de l'enquête)**, soit durant 37 jours, dans la commune de Treize-Septiers.

Le public peut prendre connaissance de ce dossier, contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Treize-Septiers, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Le dossier est également consultable gratuitement, en ce lieu, sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Bernard JANAILHAC, directeur divisionnaire des services fiscaux à la retraite, est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à la dite enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales en mairie de Treize-Septiers de la manière suivante :

- lundi 28 novembre 2022 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h30 ;
- vendredi 2 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 14 décembre 2022 de 9h00 à 12h30 ;
- mardi 3 janvier 2023 de 9h00 à 12h30 (heure de clôture de l'enquête).

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de Treize-Septiers – 16 rue de la Roche Saint-André (85600) ou par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [enquetepublique.vendee1@orange.fr](mailto:enquetepublique.vendee1@orange.fr) (en précisant en objet : *Enquête publique – SAS ENTREPRISE GIRARDEAU*).

Les observations émises par voie électronique seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Vendée ([www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) – rubrique *Publications – Enquêtes publiques et consultations du public - Commune de Treize-Septiers*).

Le résumé non technique de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'arrêté précité sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit **du 28 novembre 2022 au 3 janvier 2023 inclus** sur ce même site internet.

Des informations complémentaires sur le dossier de demande d'autorisation peuvent être obtenues auprès de Madame Hélène HERAULT, directrice de carrière, au 06-14-62-62-84 ou [hherault@girardeau-sa.com](mailto:hherault@girardeau-sa.com).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de Treize-Septiers ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus.